



Madame Marisol TOURAINE  
Ministre des affaires sociales, de la santé et  
des droits des femmes  
Ministère des affaires sociales, de la santé et  
des droits des femmes  
14 avenue Duquesne

75007 PARIS

Paris, le 23 FEV. 2016

N/Réf. : MSP / 16-1795 / SANTE  
(à rappeler dans toute correspondance)

Lettre recommandée avec accusé de réception et copie par pli simple

**OBJET : Réclamations collectives contre les centres dentaires DENTEXIA**

Madame la Ministre,

Mon attention a été appelée par un collectif de plus de cinq cents patients – « Collectif contre Dentexia » –, initié par Monsieur Abdel AOUACHERIA, sur l'arrêt d'activité des trois centres dentaires DENTEXIA de LYON.

Les patients de ces centres s'interrogent sur la continuité des soins qu'ils ont engagés et, pour la plupart, réglés à l'avance alors qu'ils n'ont pas été achevés. Ils déplorent également la qualité de leur prise en charge, dénonçant notamment des soins dentaires abusifs avec de nombreuses extractions et poses d'implants défectueux. Certains présenteraient d'importantes douleurs ainsi que des infections dentaires itératives qu'ils imputent à ces soins. Selon les témoignages recueillis, il apparaît que ces centres dentaires, s'adressant de préférence à une population vulnérable, proposent de bénéficier de crédits, dont ils prennent en charge le taux d'intérêt, ou encouragent à souscrire des prêts personnels.

Un autre collectif de réclamants, conduit par Monsieur Rosario MATINA, s'est constitué à MARSEILLE, et a également alerté mes services.

Ainsi, la continuité, la qualité et la sécurité des soins effectués, tout comme la clarté de leur financement, ne semblent pas assurées pour un nombre significatif de patients des centres dentaires DENTEXIA. Il m'apparaît dès lors nécessaire, dans l'immédiat, que l'autorité sanitaire définisse un dispositif répondant à cette situation afin de prendre en charge les patients concernés. A ce titre, il pourrait être envisagé la mise en place d'un guichet unique d'information et d'orientation pour assurer la reprise des soins des patients en cours de traitement ou nécessitant des actes urgents. En parallèle, il serait pertinent qu'une information soit délivrée aux professionnels de santé susceptibles d'identifier les patients victimes de ces pratiques. L'Ordre national des chirurgiens-dentistes pourrait être associé à cette démarche.

Le Défenseur des droits • 7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cedex 08  
Tél. : +33 (0)1 53 29 22 00 • Fax : +33 (0)1 53 29 24 25 • [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

.../...

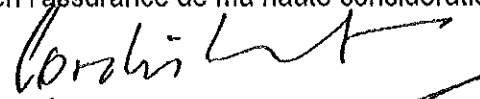
Par ailleurs, au-delà des termes des réclamations collectives, je m'interroge sur les procédures d'autorisation d'installation, d'évaluation ou de contrôle de ces centres qui ne m'apparaissent pas clairement définies. Ces centres dentaires ne semblent pas soumis, par exemple, à l'agrément des agences régionales de santé, ou encore à l'élaboration d'un projet de santé.

Au surplus, aux côtés de ces centres dits « low cost », prospèrent d'autres groupes aux dérives commerciales, se fixant des objectifs de grande rentabilité. Mes services ont ainsi été saisis de réclamations portant sur les surtraitements et délabrements volontaires pratiqués par les centres Cosem – Coordination des Oeuvres Sociales et Médicales – à PARIS. Face à la multiplication de ces centres qui profitent indéniablement d'une certaine dérégulation, une enquête de l'Inspection générale des affaires sociales permettrait de réaliser un état des lieux qui me paraît s'imposer.

Dans ce contexte de dérives, il m'est apparu important de vous alerter sur ces situations.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des premières mesures prises et des actions envisagées.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

  
Jacques TOUBON